

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE VAL D'ISSOIRE

PROJET DE PARC EOLIEN DE LA FORGE

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE



Commission d'enquête :

Président : Pierre GENET

Membres : André GRAND

Jean-Pierre ROBERT

SOMMAIRE

OBJET DE L'ENQUÊTE

CADRE JURIDIQUE

COMPOSITION DU DOSSIER

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

- **aspects économiques**
- **effets du projet sur l'environnement naturel**
- **biodiversité**
- **paysage patrimoine cadre de vie**
- **acoustique**

AVIS MRAe

ETUDE DES DANGERS

ETUDES DES RISQUES

MESURES COMPENSATOIRES

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

- **informations sur le projet et la qualité du dossier**
- **implantation des éoliennes**
- **impact paysager**
- **impact sur la faune la flore et le milieu naturel**
- **impact acoustique**
- **impact sur le patrimoine l'immobilier et le tourisme**
- **impact sur la santé**
- **aspect technique et économique**
- **aspect écologique**

PV DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET

OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête est effectuée à la demande de la Société Centrale Eolienne de la FORGE (CEFOR).

Cette enquête publique porte sur une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien terrestre sur la commune de Val-d'ISSOIRE.

Le projet porte sur l'implantation de 4 éoliennes, d'une puissance unitaire maximale de 4.2 MW soit une puissance totale maximale du parc éolien de la FORGE de 16.8 MW.

La transformation de l'énergie mécanique du vent en énergie électrique se fait dans la nacelle de l'éolienne située en haut du mât, au moyen d'une génératrice suivie d'un transformateur qui élève la tension à 20 kV.

La durée annuelle attendue de fonctionnement des éoliennes est de 2400 h correspondant à une production d'électricité vendue à ERDF d'environ 40 320 MWh/an. Cette durée, et donc la production d'électricité est fonction de la quantité et de la vitesse du vent. Les éoliennes fonctionnent pour des vitesses de vent comprises entre 3 m/s et 25 m/s

2 éoliennes auront une hauteur totale maximale de 200m et seront situées au nord de la RD951, les 2 autres situées au sud de la RD951 une hauteur maximale de 184 m.

Outre les 4 éoliennes le parc éolien comprend un poste de livraison ainsi que les câbles électriques de raccordement des éoliennes entre elles et avec le poste de livraison. L'électricité produite est ensuite acheminée jusqu'au poste de raccordement au réseau de distribution, au niveau d'un poste source, vraisemblablement celui de Bellac..

Par décision en date du 08/06/2018 Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif a désigné une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique relative à l'autorisation unique présentée par la SAS Centrale Eolienne de la Forge, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, concernant l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Val-d'Issoire.

La commission d'enquête est composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Pierre GENET

Membres titulaires :

M. André GRAND

M. Jean-Pierre ROBERT

Des contacts téléphoniques avec les services de la Préfecture et les membres de la commission d'enquête ont permis de préciser les différents éléments particuliers à prendre en compte pour l'organisation de l'enquête .

L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête a été signé par M. le Préfet de la Haute-Vienne en date du 21/06/2018.

La commission d'enquête s'est réunie le 29/06/2018 pour commencer à commenter le dossier d'enquête qui avait été remis sous forme papier et électronique à chaque membre de la commission, ainsi que l'arrêté organisant l'enquête.

Le Président de la commission d'enquête s'est rendu à la préfecture le 25/07/2018 pour signer les dossiers prévus pour être à la disposition du public à la mairie de Val-d'Issoire et à la préfecture, et parapher toutes les pages du registre destiné à recueillir les observations du public.

Une réunion a eu lieu le 06/09/2018 avec M. Calabre, représentant le porteur de projet, à la mairie de Val-d'Issoire, pour exposer aux membres de la commission tous les aspects du projet et poursuivre la réunion en se rendant sur les terrains où seraient implantées les éoliennes.

Une réunion avec M. le Maire de la commune de Val-d'Issoire a eu lieu le 11/09/2018 qui avait essentiellement pour objet de connaître l'information et la concertation qui ont été développées sur la commune depuis le début de l'étude du projet, ainsi que l'organisation matérielle des permanences dans la mairie et les possibilités de consultation des dossiers d'enquête papier et électronique à la mairie.



CADRE JURIDIQUE

Demande d'autorisation unique :

Décret 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Loi n° 2015-99217 du 17 août 2015 généralisant l'expérimentation d'une autorisation unique à l'ensemble du territoire national.

Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité :

Loi 2000-108 du 10 février 2000 et décret n° 2000-877 du 7 septembre 2000.

Délivrance du certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité :

Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 et décrets n° 2000-1196 du 6 décembre 2000 et n° 2000-410 du 10 mai 2001.

Raccordement au réseau public d'électricité :

Loi n°2000-108 du 10 février 2000 et arrêté du 4 juillet 2003 et décret n° 2003-229 du 13 mars 2003.

Textes législatifs et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement :

D'après le Code de l'Environnement, l'activité d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éolienne) est répertoriée à la rubrique suivante de la nomenclature des ICPE :

2980 : Installation terrestre de production d'énergie mécanique de vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m- Régime de l'autorisation

COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier mis à l'enquête à la disposition du public, sous forme papier et sous forme électronique, comprend 8 fichiers principaux établis par le porteur de projet, la Société Centrale Eolienne de la Forge (CEFOR) et ses bureaux d'études :

Demande d'autorisation unique CERFA

Sommaire inversé

Description de la demande

Etude d'Impact sur l'environnement, l'acoustique, les paysages, les milieux naturels, Natura 2000, sur les boisements.

Un résumé non technique.

Etude des dangers et le résumé non technique.

Projet architectural

Plans règlementaires

Avis obligatoires et consultatifs de la DREAL Nouvelle Aquitaine, de la MRAe Nouvelle Aquitaine, du ministère de la Défense, de la direction générale de l'Aviation Civile, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, du SDIS 87.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Après avoir lu le dossier et s'être concertés,
Après des explications complémentaires de la part du porteur de projet,
Après une réunion avec le maire de la commune de Val d'Issoire

La commission d'enquête a fait les remarques suivantes sur le projet et sur le dossier.

Aspects économiques

Le dossier parle peu de la ressource en vent et le dossier économique est basé sur des chiffres qui demanderont à être vérifiés par des mesures locales.

La durée de fonctionnement des aérogénérateurs est de 2400 h par an soit 27% alors que le chiffre qui est couramment utilisé est plutôt entre 2000 et 2200 h, soit 20 à 25%

Plusieurs parcs éoliens à proximité de ce projet font état d'un taux de 17%.

Le porteur de projet nous a fait remarquer que les éoliennes projetées auraient des performances bien supérieures à celles des éoliennes installées dans les parcs éoliens existants,

ne serait-ce que la hauteur qui atteint 200 m en haut de pale, et auraient donc des rendements beaucoup plus élevés permettant ainsi des durées annuelles de fonctionnement plus longues.

Il faudra cependant intégrer les bridages qui devront être pris en compte pour respecter les normes de bruit et diminuer les risques de mortalité des oiseaux pendant les périodes de migration de même que les chiroptères qui sont nombreux dans cette partie du département.

Le choix des éoliennes qui y seront installées n'est pas encore arrêté, en attente de l'autorisation mais aussi pour tenir compte, au moment du choix, des travaux de recherche de meilleures performances, notamment sur le profil des pales et sur la puissance des aérogénérateurs.

Il n'y a pas de précisions sur le rendement, courbe de puissance en fonction de la vitesse du vent, qui permettrait de faire plusieurs hypothèses de rentabilité.

Il n'y a aucun argument économique dans le choix de la variante retenue de 4 aérogénérateurs. Il est évident que les coûts d'exploitation et de maintenance des parcs éoliens sont fonction du nombre d'éoliennes.

Le porteur de projet nous a expliqué que ces problèmes étaient toujours mis en commun entre plusieurs parcs et donc calculés dans un cadre local de façon à diminuer les coûts.

Cette incertitude sur les rendements, liée au manque de précisions sur le vent, ne permet pas de donner une crédibilité au plan d'affaires prévisionnel de l'opération proposé dans le dossier, en annexe 3 du fichier « description de la demande » ;

Le Chiffre d'affaire attendu, basé sur une durée de fonctionnement de 2400 h / an, ne serait garanti que pendant 15 ans au prix de rachat par ERDF de 0.82 € / kWh, à comparer avec la demande d'exploitation qui est de 20 ans.

Le cout total de l'investissement est estimé à 1.5M€ / MW soit au total pour l'ensemble du parc à 25,2M€.

Le financement principal, 20MF, est assuré par un prêt sur 15 ans à un taux de 5%. Le compte d'exploitation ne prend pas en charges les intérêts du prêt mais fait apparaître une dotation aux amortissements, Il serait plus logique de parler d'une location et donc de mettre cette somme en charge.

Une partie de l'investissement, 20%, serait assurée par des fonds propres dont la rémunération n'est pas prise en compte dans le compte d'exploitation. Lors de la réunion avec le porteur de projet il a été envisagé de faire appel à un possible « financement citoyen » ; ce dernier devra également faire l'objet d'une rémunération annuelle.

La commission s'étonne que ces aspects financiers, détails des investissements, approche des couts d'exploitation et de maintenance, n'apparaissent que sous forme d'estimations. C'est un projet certes privé mais il y a une part de financement public qui apparaît dans le prix d'achat de l'électricité par ERDF qui est en partie supporté par les clients d'EDF dans la taxe CSPE (Contribution au Service Public d'Electricité) figurant sur toutes les factures d'électricité et qui augmente très souvent sans explication ni corrélation avec les coûts des énergies renouvelables..

Biodiversité

Le projet éolien de La Forge se situe en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection de la biodiversité.

Toutefois, l'étude d'impact recense 4 sites du réseau Natura 2000 classés en ZSC (Zones Spéciales de Conservation) dans un rayon de 20 km autour du projet dont 2 dans l'aire d'étude rapprochée dans un rayon de 10 km qui sont la ZSC FR7401147 Vallée de la Gartempe et la ZSC FR5400464 Etangs d'Asnières. On recense également 29 ZNIEFF de type 1 dans un rayon de 20km, dont 7 dans un rayon de 10km.

Le projet étant situé en dehors des zones ZSC, il n'y aura pas de destruction d'habitats d'intérêt communautaire. Néanmoins des effets indirects du projet éolien sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'état de santé des populations et notamment des chiroptères.

Le cortège avifaunistique présent sur le site du projet éolien est très diversifié (103 espèces ont été identifiées au cours des inventaires). Le niveau d'enjeu ornithologique peut être considéré comme fort.

Le périmètre du projet est localisé à l'intersection de plusieurs corridors écologiques d'importance régionale à conserver ainsi que des réservoirs de biodiversité d'importance régionale que sont « Le bois de Sainte Anne » et les milieux bocagers de la partie Sud. Compte tenu également de la présence dans la ZIP (zone d'implantation potentielle) de ces réservoirs de biodiversité, le niveau d'enjeu relatif à la trame verte et bleue est jugé assez fort.

Des mesures de réduction d'impact sont prévues lors des phases de construction et de démantèlement (les terrassements, les voies d'accès et fondations se feront en dehors de la période de nidification de toutes les espèces d'oiseaux, entre le 1^{er} septembre et le 31 mars de l'année suivante).

Des bridages seront mis en place dès la mise en service du site afin de réduire le risque de mortalité des chauves-souris. Des mesures de suivi de la mortalité de oiseaux et des chauves-souris seront également effectuées, enfin des mesures correctives pourront être apportées si nécessaire.

Le chantier va en outre entraîner le défrichage de 12192m² de bois et de 500m de haies bocagères composées principalement de chênes pédonculés âgés.

Tout en privilégiant les chemins existants, il y aura néanmoins destruction d'un linéaire d'environ 500m de haies dans le cadre des travaux de construction. Le pétitionnaire s'engage à prendre des mesures de compensation, pour 1m de haie détruit 3m seront plantés.

Une demande de défrichage a été demandée dans le cadre des travaux de construction. Une replantation de bois pour compenser les surfaces défichées est prévue, la demande est en cours auprès des services de la DDT, le versement d'une indemnité est également prévu. En outre ce défrichage devra s'effectuer en dehors de la période sensible donc entre le 1^{er} septembre et le 31 mars de l'année suivante.

Paysage, patrimoine et cadre de vie

Le projet ne s'implante pas dans un paysage emblématique du Limousin, c'est un paysage rural très vert..

Le contexte paysager dans lequel est insérer la ZIP correspond à un plateau bocager marqué par un relief vallonné d'une altitude variant entre 200 et 350m. Les haies arborées et autres bosquets sont des éléments majeurs de ce paysage. Ces particularités font que le champ visuel se referme vite.

Néanmoins compte tenu de la topographie des lieux avec un relief peu marqué et vu la hauteur des éoliennes, il est vraisemblable que celles-ci auront un impact visuel sur ce territoire

Dans l'aire d'étude immédiate, l'habitat s'organise sous forme de hameaux avec une faible densité de la population en bordure de la ZIP. Une seule éolienne est située à moins de 600m des riverains les plus proches (524m). Du fait de leur implantation par rapport au sud du bois de Ste Anne le pétitionnaire estime que presque systématiquement la partie basse du mât sera masquée par la végétation. L'impact est considéré modéré pour 8 hameaux et fort pour le hameau de Ste Anne. Ce hameau est situé dans un environnement très calme (pas de voie de circulation à proximité), l'impact visuel sera fort mais l'impact acoustique sera sans doute plus important compte tenu de l'environnement initial.

Dans l'aire d'étude rapprochée, le pétitionnaire juge le projet cohérent vis-à-vis des structures paysagères. Sur les 22 monuments historiques répertoriés, 4 sont concernés par une relation visuelle directe avec le projet. Pour les sites emblématiques les plus importants ainsi que pour les sites touristiques et remarquables les impacts sont jugés faibles, négligeables ou nuls.

L'aire d'étude éloignée comporte plusieurs bourgs et ville de petites tailles (entre 1000 et 3000 habitants).

Les monuments historiques du territoire étudié sont tous situés dans le périmètre de l'aire d'étude éloignée ou rapprochée. La distance et la configuration paysagère sont telles que tous présentent un impact de covisibilité négligeable à nul dans l'aire éloignée. (à noter qu'il n'y a pas eu de note de l'Architecte des Bâtiments de France).

Sur les impacts cumulés avec les parcs éoliens en cours de construction ou en projet, le porteur de projet considère que compte tenu de l'éloignement de ces parcs, il n'y aura pas d'inter-visibilités.

Acoustique

Les aérogénérateurs retenus pour la modélisation acoustique du parc sont de 5 types différents

à savoir, respectivement pour les 2 éoliennes au Nord et pour les 2 éoliennes Sud:

- Siemens de type SWT 130 LN de 3,3 MW avec une hauteur de moyeu à 135m et 115m,
- Senvion de type M122 NES de 3,4 MW avec une hauteur de moyeu à 139m et 119m,
- Siemens de type SWT 142 de 3,15 MW avec une hauteur de moyeu à 129m et 109m,
- Senvion de type M140 de 3,4 MW avec une hauteur de moyeu à 130m et 110m,
- Vestas V126 de 3,45 MW avec une hauteur de moyeu à 132m et 112m.

Les éoliennes prévues d'une puissance de 4,2 MW n'ont pas été modélisées, il semble que le modèle retenu pour cette installation ne soit pas encore définitif. En conséquence le porteur du projet prévoit donc un plan d'optimisation acoustique dès la mise en service du parc.

Huit points de contrôle acoustique, ont été répartis à la périmétrie des deux implantations de part et d'autre de la RD 951. Les mesures se sont déroulées en deux temps du 29 septembre au 20 octobre 2014 pour 5 points fixes et du 13 au 30 mai pour les 3 autres points fixes. (On peut déplorer que les 8 points de mesures n'aient pas été relevés durant les 2 périodes).

En conclusion, les résultats des simulations acoustiques conduisent à envisager un plan de bridages pour les dépassements des émergences réglementaires en période nocturne.

Des mesures de contrôle acoustique dans les 12 premiers mois de l'installation du parc éolien viendront valider et, si besoin, affiner les configurations de fonctionnement des éoliennes pour garantir le respect des limites réglementaires.

Enfin les impacts cumulés avec les parcs prévues à proximité (Croix de la Pile, Landes et Courcellas) sont jugés négligeables ou nuls.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'Autorité Environnementale considère que l'état initial a été traité de manière satisfaisante et que les principaux enjeux concernent :

-l'impact sur la biodiversité, en particulier un enjeu fort sur les oiseaux et très fort pour les chauves-souris ;

-l'impact sur le milieu forestier, considérant que des alternatives à cette implantation auraient pu être envisagées dans des secteurs moins sensibles.

-l'impact acoustique sur les lieux d'habitation devront faire l'objet d'une attention particulière, sachant que le plan de bridage des éoliennes reste à définir.

Enfin l'Autorité Environnementale déplore que les travaux de raccordement électrique et leurs impacts ne soient pas analysés.

ETUDE DES DANGERS

La zone d'étude retenue pour l'étude de dangers forme un périmètre de 500 m de rayon autour de chacune des éoliennes du parc de La Forge.

Dans le périmètre de la zone d'étude de dangers, aucune habitation, zone d'habitation ou zone destinée à accueillir des habitations n'est présente. Les habitations les plus proches des éoliennes sont localisées à environ 524m (distance entre l'éolienne E1 et le hameau de Sainte Anne).

La zone d'étude ne comporte aucun établissement recevant du public ni aucun établissement classé au titre des ICPE, un château d'eau, une antenne relais d'Orange et quelques bâtiments agricoles sont référencés dans la zone d'étude et autour de la zone d'étude.

La majeure partie des parcelles situées au sein de la zone d'étude sont des parcelles boisées.

La route départementale D951, classée « Route à grande circulation » est recensée dans la zone d'étude des 500m. (Le mât de l'éolienne la plus près E3 est située à environ 450m de la route).

Suite à l'analyse des risques potentiels de l'installation, l'étude conclut à l'acceptabilité du risque généré pour le parc éolien de La Forge, les risques étant jugés de faibles (pour les projections d'éléments ou de glace pour E3 et E4) à très faibles et dans tous les cas acceptables.

Le parc éolien sera équipé d'un système de télégestion spécifique disponible 24h/24. Un affichage comprenant un Plan de Secours est également prévu sur site.

ETUDE DES RISQUES

Le dossier fait apparaître une analyse des risques complète et détaillée. Tant au plan des risques sur la faune, en particulier sur les chiroptères et autres animaux migrateurs, qu'au plan des risques pour la population et qu'à celui des risques technologiques, la totalité des risques potentiels ont été listés et étudiés. Parmi les principaux éléments on peut citer :

la protection de la faune :

Les études sur les oiseaux migrateurs et notamment sur les chiroptères ont permis de positionner les quatre éoliennes du site de telle sorte qu'elles ne constituent pas une barrière infranchissable notamment parce que l'espace entre éoliennes et surtout entre les deux groupes d'éoliennes (E1+E2 et E3+E4) de part et d'autre de la RD951 offre des espaces d'évitement.

Le territoire de chasse et de nidification des chiroptères sera largement préservé puisqu'il est prévu de recréer 3 mètres de nouvelle haie par mètre détruit.

Il est prévu la création d'une mare permettant la vie et la reproduction du crapaud sonneur à ventre jaune, cette espèce étant protégée.

Quatre arbres colonisés par le Grand Capricorne devront être abattus. Ils seront traités et repositionnés le long d'un autre arbre servant de tuteur.

Le démarrage des travaux de défrichage et de terrassement sera programmé en dehors des périodes sensibles de nidification et de reproduction. Cette disposition devra être respectée sauf mesures préalables telle que comblement après assèchement des ornières et suivi de la nidification des oiseaux et migration des amphibiens.

la protection de la flore :

Le fait d'utiliser de façon très importante les chemins existants, même si certains devront être renforcés réduira fortement l'impact de l'implantation des quatre éoliennes sur la flore.

les risques naturels :

Au plan des risques naturels, comme une grande partie du Limousin, la zone d'implantation n'est pas soumise à des risques majeurs par exemple en matière de tremblement de terre, d'effondrement de terrain, d'évènements climatiques majeurs hormis bien sûr des évènements exceptionnels touchant alors un vaste territoire englobant la zone d'implantation (tempêtes,.....).

les risques technologiques :

Au plan de la tenue des éoliennes, l'éloignement des éoliennes par rapport aux lieux d'habitation est une garantie de protection des habitats et des habitants. Il en est de même pour des risques éventuels vis-à-vis de la circulation automobile sur la RD941.

l'impact acoustique :

Dans la période 7 h / 22 h quel que soit le modèle qui sera installé (choix technique non encore effectué) il n'apparaît pas d'émergence sonore liée au fonctionnement des éoliennes par rapport au niveau sonore habituel. Dans la période 22 h / 7 h selon le type d'appareil il apparaît des émergences qui devront être réduites voir supprimées par le plan de bridage prévu. Lors du choix technique à venir il importera toutefois de choisir la technologie générant le moins d'émergence sonore.

MESURES COMPENSATOIRES

Les mesures compensatoires prises pour supprimer, réduire ou compenser ces différents risques sont adaptées aux enjeux, aux contextes patrimoniaux et économiques. Elles sont proportionnées à la gravité et à l'occurrence de chaque risque. Toutefois certaines d'entre elles ont dû être précisées lors de la rencontre avec le porteur de projet le jeudi 06 septembre 2018 en mairie de Val d'Issoire. Parmi les principaux éléments on peut citer :

le risque incendie :

Il n'y a pas de dispositif d'extinction automatique. Chaque éolienne sera équipée d'un détecteur de fumée relié au système de contrôle à distance qui en informe le Centre d'Exploitation. A charge pour celui-ci de faire intervenir le Centre d'Intervention des pompiers le plus proche. Il paraît opportun de mettre en place un plan d'intervention entre Centre d'Exploitation et Centre de Secours pour permettre à ces derniers de disposer de tous les éléments leur permettant d'intervenir avec la plus grande efficacité et la plus grande rapidité possibles. Des extincteurs manuels seront placés au pied du mât et au niveau de la nacelle. Ils devront être vérifiés conformément à la réglementation et il conviendra de veiller avec la plus grande attention à ce que toutes les équipes susceptibles d'intervenir soient formées à leur utilisation.

les risques de pollution des sols :

Des détecteurs directement reliés au système de contrôle à distance permettront de détecter les fuites accidentelles de produits chimiques. Ils permettront au Centre d'exploitation de déclencher l'intervention d'équipes de maintenance. Les bacs de rétention placés au niveau de la nacelle et au niveau de la plateforme seront à dimensionner de telle sorte qu'ils soient en capacité de stocker la totalité des produits nécessaires. Il faut toutefois noter la faible quantité des produits utilisés.

La plage de fonctionnement des éoliennes en fonction du vent :

La plage normale de fonctionnement optimal d'une éolienne se trouve entre 3 et 25 mètres / seconde. Au-delà de la vitesse maximale admise par chaque machine, la mise en drapeau de l'éolienne se produit automatiquement.

Les plans de bridage :

Ces plans sont particulièrement importants car ils permettent tout à la fois de réduire l'impact de l'éolienne sur les chiroptères lors de leurs périodes de chasse et/ou de migration et de supprimer les émergences sonores de nuit. Ils seront définis après l'Enquête Publique et le choix définitif du matériel installé. Leur déclenchement sera automatique et devront donc être définis avec la plus grande précision.

Les liaisons électriques entre éolienne et poste de distribution :

Les câbles seront enterrés conformément aux dispositions légales. Il n'y aura pas de repérage sur le sol mais les tranchées seront figurées sur tous les plans remis aux différentes autorités.

Le lieu d'implantation du Centre de Gestion :

Il sera implanté à Montpellier. Il faudra mettre en place un plan de prévention et d'intervention avec le Centre de Secours concerné (en principe Bellac) et la brigade de Gendarmerie. Les sous-traitants ne sont pas encore choisis, il faudra veiller à les mettre en situation d'intervenir dans les meilleures conditions et en respectant les délais d'intervention prévus.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Conformément à l'arrêté de M. le Préfet :

6 permanences ont été organisées :

Mardi 02 octobre 2018 de 09 h 00 à 12 h 00
Mardi 09 octobre 2018 de 09 h 00 à 12 h 00
Vendredi 12 octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
Samedi 20 octobre 2018 de 09 h 00 à 12 h 00
Jeudi 25 octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
Mercredi 31 octobre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30

Un ou plusieurs commissaires enquêteurs faisant partie de la commission d'enquête étaient présents pour donner des explications sur le projet et recevoir les observations et propositions.

Le public avait la possibilité de consulter le dossier d'enquête :

- sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Vienne
www.haute-vienne.gouv.fr,
- sur support papier à la mairie de Val-d'Issoire aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- sur un poste informatique, en mairie de Val-d'Issoire et à la Préfecture de la Haute-Vienne, à la disposition du public.

Le public avait la possibilité de formuler ses observations et propositions sous 3 formes :

- par courriel à l'adresse suivante.
pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr
- sur les registres d'enquête papier à la mairie de Val-d'Issoire,
- par correspondance à la mairie de Val-d'Issoire, à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête.

La publicité dans 2 journaux locaux,

Les jeudi 13 septembre 2018 et jeudi 04 octobre 2018, l'avis d'ouverture de l'enquête, donnant les informations sur les possibilités de consulter le dossier d'enquête, formuler des observations et rencontrer un membre de la commission d'enquête, a été publié dans la rubrique Annonces classées des 2 journaux locaux :

Le Populaire du Centre, en Haute-Vienne
L'Echo, en Haute-Vienne

Affichage

La commission d'enquête a vérifié que l'avis d'enquête avait bien été affiché :

- A la mairie de Val-d'Issoire à l'extérieur du bâtiment sur le panneau d'affichage

- Dans les 9 mairies des communes faisant partie du périmètre d'affichage de 6 km, fixé par la nomenclature des installations classées :

Bellac, Blond, La Croix-sur-Gartempe, Gajoubert, Mortemart, Nouic, Peyrat-de-Bellac, Saint-Bonnet-de-Bellac, Saint-Martial-sur-Isop.

Un certificat d'affichage devait être adressé par chaque mairie, certifiant cet affichage. A ce jour toutes les communes ont adressé ces certificats joints en annexe.

- Sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Vienne
www.haute-vienne.gouv.fr.

Les observations électroniques

L'arrêté préfectoral prévoit une adresse pour que les internautes puissent envoyer des observations et propositions par courriel à l'adresse suivante :

pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Sur ce même site les internautes ont pu également consulter l'ensemble des observations et propositions électroniques reçues et validées par la commission d'enquête de telle sorte que soient éliminées les contributions inappropriées.

Les contributions électroniques sont également visibles sous forme papier à la mairie de Val d'Issoire en annexe et numérotées dans le registre papier. Toutes les contributions reçues pendant l'enquête sont ainsi visible sous forme papier à la mairie de Val d'Issoire.

Bilan des permanences

Toutes les permanences se sont tenues conformément à l'arrêté de M. le préfet de la Haute-Vienne. Le dossier d'enquête était à la disposition du public dans le local du secrétariat de la Mairie de Val d'Issoire, sous forme papier et sous forme électronique par accès au site pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr,

LES OBSERVATIONS RECUEILLIES :

L'ensemble des observations recueillies sont au nombre de 66 dont :

- Sur le registre sous forme papier : 24
- Sous forme électronique : 35 validées par la commission d'enquête, numérotées et visibles sur le site de la préfecture www.haute-vienne.gouv.fr
- Courriers reçus : 7

Clôture du registre

La clôture du registre papier a été effectuée par le président de la commission d'enquête le dernier jour, après la dernière permanence, le 31/10/2018 à 17 h 30.

PV de synthèse

La réunion entre le porteur de projet et la commission d'enquête a eu lieu à la mairie de Val d'Issoire le 06/11/2018 à 10 h. Au cours de cette réunion le PV de synthèse a été remis. Celui-ci comporte toutes les observations sous forme papier, électronique et courriers reçus.

Le porteur de projet a remis son mémoire en réponse dans un délai de 15 jours soit le 21/ 11/2018.

Un inventaire exhaustif de toutes les observations reçues figure en annexe sous la forme de **tableaux de synthèse**, favorables défavorables et non déterminées ainsi que le PV de synthèse et le mémoire en réponse du porteur de projet.

Dans les paragraphes suivants sont analysés les différents thèmes abordés dans les observations.

OBSERVATIONS A CARACTERE GENERAL :

Avis de la commission d'enquête :

Nous n'émettons pas d'avis sur les contributions ou parties de contribution traitant des aspects généraux sur les Parcs Eoliens.

En effet ces remarques générales portent sur des dispositions législatives et réglementaires ne se situant pas dans le strict champs de la présente Enquête Publique portant sur la création du Parc Eolien de la Forge sur la commune de Val d' Issoire mais dans celui plus global des politiques publiques arrêtées dans le domaine des énergies renouvelables comme par exemple celles qui découlent de la Loi de Transition Ecologique, des lois règlements et normes traitant de l'implantation des parcs éoliens en France.

OBSERVATIONS DEFAVORABLES AU PROJET :

(Au total 34 avis défavorables ont été reçus)

I- Informations sur le projet et sur la qualité du dossier :

1-La population semble avoir été consultée au préalable, toutefois certaines personnes pensent que l'information est assurée à son strict minimum(C20).

2-Une personne nous indique que la carte de localisation des éoliennes sur le bulletin des informations n°1 de septembre 2018 n'est pas conforme et ne représente pas la situation actuelle : la déviation du bourg de Mézières sur Issoire mise en service il y a plus de 2 ans n'y figure pas, les limites du bourg ont alors été déplacées.

Avis de la commission d'enquête :

Nous émettons un avis négatif à la prise en compte de ces observations pour les raisons suivantes :

Il y a bien eu concertation avec le public sous forme de permanences faites par le porteur de projet en mairie de Val d'Issoire et des rencontres avec les équipes municipales concernées ainsi qu'avec les propriétaires des terrains susceptibles d'être directement impactés. Il est par contre dommage qu'aucun compte rendu ne figure dans le dossier d'enquête publique. La Réponse du porteur de projet au procès-verbal de synthèse atteste de ces diverses rencontres.

Concernant la deuxième remarque le dossier a été élaboré avant la mise en service de la déviation et en s'appuyant sur les cartes existantes et validées à ce moment. Il ne semble pas que la modification liée à la mise en service de la déviation de Mézières sur Issoire puisse en quoi que ce soit modifier les conditions de création et de mise en œuvre du parc éolien.

II – Implantation des éoliennes :

En tant que propriétaire de la parcelle A 53, M. Bougot exige pour l'éolienne E1 qu'il n'y ait aucun survol des pales sur sa parcelle et que les mesures de protection liées à cette éolienne ne doivent en aucun cas empiéter sur sa parcelle. (L2).

Lors d'un échange n'ayant pas entraîné de contribution sur le Registre d'Enquête, Monsieur Bougot s'est interrogé sur le cercle pointillé rouge définissant le périmètre de 35 mètres autour de l'aire de survol des pâles (E1) et venant empiéter sur sa propriété. A quoi correspond-il ? Quelles sont (ou seront) les impacts sur sa propriété ?

L'implantation d'éoliennes de plus en plus hautes alors que la distance par rapport aux habitations reste la même est également évoquée. (C3)

Avis de la commission d'enquête :

Nous émettons un avis favorable à la demande formulée par Monsieur BOUGOT (parcelle A53).

Telle qu'elle est prévue d'être implantée l'éolienne E1, la zone de survol des pâles n'empiète pas sur cette parcelle. Le périmètre de 35 m situé au-delà de cette zone englobe bien une partie de sa propriété mais ne fait que définir une zone légale dans laquelle le porteur de projet doit rechercher la présence d'un réseau de quelque nature que ce soit. C'est donc une zone

d'étude et de recherche sans aucun impact sur le terrain puisque dans cette zone n'existe aucun réseau.

Nous n'émettons pas d'avis sur la contribution faisant référence à la distance d'implantation d'une éolienne par rapport aux habitations et le rapport entre hauteur des éoliennes et distance par rapport aux habitations car une telle norme minimale doit rester définie au niveau national pour qu'elle puisse être applicable sur l'ensemble du territoire. Par contre, sans descendre bien sûr en dessous de la distance minimale de 500 mètres, peut-être serait-il opportun, compte tenu des nouvelles machines présentes et à venir sur le marché, de réexaminer ce point et peut être de définir une distance minimale établissant un rapport entre hauteur de l'éolienne et distance par rapport aux habitations. Cela devrait également tenir compte des évolutions technologiques (travaux sur les aérogénérateurs et les pâles) qui font notamment que le niveau sonore généré par l'éolienne baisse régulièrement. En particulier plus les éoliennes sont hautes, moins elles tournent vite ce qui réduit naturellement le bruit émis lorsque chaque pale est en phase avec le mât support.

III - Impact paysager :

1-Le développement sans aucune cohérence et en catimini aboutit à une densification insupportable dans le Nord de la Haute Vienne, le Sud de la Vienne et le Nord de la Charente. (C2). Pour le cadre de vie, le paysage, c'est une catastrophe. (C2) (C6)

2-La saturation aboutit à créer des zones industrielles où l'on se sent de plus en plus encerclé. (C3)

Avis de la commission d'enquête :

Nous n'émettons pas d'avis sur ces contributions qui n'entrent pas strictement dans l'objet de la présente Enquête Publique.

Toutefois il nous semble évident que, dans ce secteur, le développement des parcs éoliens parfois implantés à peu de distance les uns des autres peuvent poser problèmes par exemple au niveau paysager ou au niveau des oiseaux migrateurs. Il nous semblerait judicieux de coordonner ou d'améliorer la coordination de telle sorte que cette « concentration » ne conduise plus à une implantation quelque peu anarchique dans laquelle chaque commune souhaite les retombées économiques d'un parc éolien et dans lequel tous investisseurs chassent le moindre territoire venté. Une telle coordination pourrait par exemple se faire au niveau Départemental, ou notamment dans le cas présent, au niveau de la Communauté de Communes du Haut Limousin.

IV -Impact sur la faune, la flore et le milieu naturel :

Les éoliennes sont implantées dans un couloir migratoire et les risques de collision avec les grues cendrées ne sont pas négligeables surtout dans des conditions atmosphériques dégradées. (L3)

La trajectoire de migration étant perpendiculaire à la ligne d'implantation des machines ; lors des migrations avec de mauvaises conditions météorologiques les éoliennes seront-elles ponctuellement arrêtées ?

Pour l'étude chiroptérologique, les premières mesures préconisées étaient insuffisantes, de nouvelles mesures plus complètes seront appliquées en fonction des saisons des heures, de la vitesse du vent, de la météo et de la température. Les recommandations nationales et européennes préconisent d'éviter l'implantation des parcs éoliens dans les secteurs bocagers, de plus la

distance par rapport aux lisières boisées n'est pas respectée. En conséquence, ces mesures peuvent-elles être complétées si une forte mortalité est avérée ?

Du fait de la présence importante de chauves-souris dans cette zone ; lors des travaux de la déviation de la RD 951 de Mézières-sur-Issoire, des sommes importantes d'argent public ont été engagées pour leur protection. Il ne faudrait pas que ces efforts soient anéantis par l'installation des éoliennes ? (L4)

Il convient aussi de rappeler que l'activité des chauves-souris ne dépend pas uniquement des conditions atmosphériques mais également de l'utilisation des sols et des zones humides qui ont une influence sur la concentration des insectes.

La Directive Européenne EUROBATS préconise une distance minimum de 200 mètres entre le bout des pâles et les espaces boisés. A-t-elle été traduite en droit Français ? Pourquoi n'a-t-elle pas été appliquée ?

Le porteur de projet prévoit d'implanter les éoliennes dans une zone de bocages ou de bois très favorable aux chiroptères (21 espèces ont été recensées). Toutes les éoliennes sont en surplomb de lisières boisées. L'écart entre ce projet et la préconisation Eurobats est significatif et de nature à remettre en cause ce projet, en effet la configuration des lieux ne permet de s'approcher des préconisations Eurobats. Néanmoins, il apparaît que l'impact sur les chauves-souris se réduit lorsque les éoliennes sont très hautes sachant que la majorité d'entre elles volent sous les pâles.

Toutefois le porteur de projet s'est engagé dans sa réponse au dossier de la MRAe à mettre en place un plan de régulation des éoliennes plus contraignant dès leur mise en service. Par ailleurs il renforce cet engagement en planifiant la réalisation d'un suivi en hauteur des chiroptères avec un mât de mesures avant la mise en service du parc éolien. La commission déplore que ces mesures plus fines n'aient pas été faites en amont et de ce fait ne soient pas incluses dans le dossier. Ces nouvelles mesures étant susceptibles d'avoir pour conséquences de nouveaux bridages et une perte de production.

Il est également fait référence aux nombreux oiseaux présents sur cette zone, pouvez-vous préciser le suivi et les mesures éventuelles qui seront prises en cas de mortalité importante ? (L4) Ces mesures se feront-elles sous la veille de la SEPOL.

Aucune mesure particulière n'est présentée pour la protection des oiseaux sensibles à l'éolien, autre que la replantation de haies et la réalisation du chantier entre le 1^{er} septembre et 31 mars de l'année suivante.

La commission relève donc la faiblesse des mesures de protection de l'avifaune alors que l'état initial mentionne que l'enjeu ornithologique est fort avec 80 espèces d'oiseaux constatées dans la zone d'étude en période de reproduction, parmi lesquelles il y a un nombre remarquable d'espèces patrimoniales et 4 espèces menacées.

La commission préconise donc un suivi rigoureux de la mortalité de l'avifaune au cours de la première année d'exploitation afin de mettre en place des mesures correctives et qu'ensuite soit institué un suivi sur l'ensemble de la période d'exploitation du parc éolien. Ce suivi pourrait regrouper chaque année l'exploitant et les représentants de l'Etat. Si ce suivi montre un impact significatif sur les oiseaux et les chiroptères, le porteur de projet devra mettre en place des mesures correctives et évaluer la fréquence et les modalités de ce suivi.

Concernant la mortalité de l'avifaune. Qui fera ces constatations ? Y aura-t-il un document formalisé ? Sera-t-il accessible au public, aux collectivités locales ou aux associations ?

La commission prend note de la réponse du porteur de projet qui indique que le suivi de la mortalité est tenu à la disposition des installations classées.

Avis de la commission d'enquête :

Nous émettons un avis négatif sur ces contributions qui visent surtout à demander le retrait du projet de parc éolien.

Concernant le positionnement des éoliennes dans un couloir de migration, il ne nous semble pas que le positionnement de ces quatre éoliennes constitue une barrière pour les oiseaux migrateurs. En effet le positionnement des éoliennes de part et d'autre de la RD 941 laisse un espace d'évitement important. De plus il existe entre les différents parcs éoliens voisins des distances suffisantes pour permettre leurs contournements. Concernant les chiroptères, il apparaît que leur mortalité se réduit lorsque les éoliennes sont hautes car la majorité d'entre elles vivent et volent sous les pâles. De plus les mesures de bridage figurant dans le dossier et confirmées dans la réponse faite par le porteur de projet aux observations de l'Autorité Environnementale sont de nature à réduire dans des proportions significatives cette mortalité. Même s'il existe un impact des éoliennes sur la mortalité des chiroptères, il est clair que celle-ci est nettement inférieure aux autres causes : prédateurs naturels, pesticides, circulation routière, lignes à haute tension, D'autre part, le porteur de projet indique vouloir replanter des haies en raison de 3 mètres de haies créés pour 1 mètre détruit. Outre bien sûr que cette implantation devra se faire avec l'accord des propriétaires concernés, elle pourrait se faire aussi avec l'expertise des associations de protection de la faune pour définir l'emplacement le plus favorable pour recréer les meilleures conditions d'habitat protégé.

Il est par contre souhaitable qu'un suivi réel et objectif fait par une structure indépendante puisse être mis en place de façon structurée avec rapport régulier à l'exploitant et aux Autorités Publiques concernées pour éventuellement adapter les plans de bridage automatiques en fonction des observations. Ce suivi peut être construit sur la base du Protocole de Suivi Environnemental des Parcs Eoliens publié en novembre 2015. Aujourd'hui de nombreux organismes se plaignent de la non diffusion et des difficultés à obtenir ces informations, aussi il nous semble souhaitable d'étendre cette communication au public via les associations de protection de la nature par exemple dans le cadre d'une Commission Locale d'Information et de Suivi (CLIS) à créer, pourquoi dans le cas présent au niveau de la Communauté de Communes du Haut Limousin.

Aucune mesure particulière n'est présentée pour la protection des oiseaux sensibles à l'éolien, autre que la replantation de haies et la réalisation du chantier entre le 1^{er} septembre et 31 mars de l'année suivante.

La commission relève donc la faiblesse des mesures de protection de l'avifaune alors que l'état initial mentionne que l'enjeu ornithologique est fort avec 80 espèces d'oiseaux constatées dans la zone d'étude en période de reproduction, parmi lesquelles il y a un nombre remarquable d'espèces patrimoniales et 4 espèces menacées.

La commission préconise donc un suivi rigoureux de la mortalité de l'avifaune au cours de la première année d'exploitation afin de mettre en place des mesures correctives et qu'ensuite soit institué un suivi sur l'ensemble de la période d'exploitation du parc éolien. Ce suivi pourrait

regrouper chaque année l'exploitant et les représentants de l'Etat. Si ce suivi montre un impact significatif sur les oiseaux et les chiroptères, le porteur de projet devra mettre en place des mesures correctives et évaluer la fréquence et les modalités de ce suivi.

La commission prend note de la réponse du porteur de projet qui indique que le suivi de la mortalité est tenu à la disposition des installations classées.

V- Impact acoustique :

Les nuisances sonores nécessitant des bridages notamment pour le hameau de Saint Anne en période nocturne ne sont pas définitives sachant que le modèle d'éolienne choisi dans ce dossier n'a pas été envisagé dans les tableaux de l'étude d'impact acoustique.

Pouvez-vous préciser les différents points de contrôle où seront effectuées les mesures, la saison, la durée de celles-ci et les mesures qui seront prises afin d'éviter un dépassement de l'émergence réglementaire dès la mise en service du parc éolien ? Ces mesures envoyées au service des installations classées seront-elles accessibles au public ?

S'il s'avère que malgré les mesures éventuelles de bridages, un bruit important et gênant subsiste, les personnes concernées doivent faire remonter le problème vers quel service ? Quelle action sera menée et dans quel délai ?

Par vent faible ou nul, peut-on pour des raisons techniques faire fonctionner les éoliennes et n'émettent-elles pas alors des nuisances sonores plus importantes. (L4)

La mise en œuvre des bridages afin de limiter l'émergence acoustique ne serait pas immédiate. (C3). Ce bridage sera-t-il automatique ?

Avis de la commission d'enquête :

Nous émettons un avis positif à la prise en compte de ces observations, sans toutefois valider que, par ce biais, soit demandé le retrait pur et simple du projet de parc éolien.

La commission regrette qu'il n'y ait pas eu de mesures de bruit exhaustives et précises avant la présente Enquête Publique ni de choix définitif des aérogénérateurs à implanter. Cela ne permet pas, avec suffisamment de précision, de connaître l'impact sonore du fonctionnement des éoliennes. Toutefois il est raisonnable de penser que les nouvelles générations d'aérogénérateurs soient moins bruyants que la génération actuelle ou passée grâce au travail réalisé sur les pâles (formes, orientations,..) et sur les mâts. De plus les mesures de bridage, notamment celles liées aux émergences de nuit nous semble de nature à limiter au maximum ce type de nuisance. La commission note qu'une campagne de mesure de bruit sera mise en place par le porteur de projet après l'Enquête Publique et la décision de l'Autorité Préfectorale. Les bridages seront automatiques et intégrés dans le logiciel de gestion de chaque éolienne.

Concernant le suivi et l'information du public, la commission émet le même souhait que celui formulé au point IV.

Concernant le hameau de SAINTE ANNE avec l'éolienne E1 implantée à 524 mètres, la commission souhaite qu'une fois le choix des aérogénérateurs faits, la rentabilité du Parc soit réexaminée avec seulement les éoliennes E2, E3 et E4. En effet si la puissance des machines choisies est supérieure à celles des machines actuellement envisagées, et s'il est possible d'obtenir avec 3 machines le même niveau (ou un niveau avoisinant) de production (16,8 MWH) la suppression de l'éolienne E1 serait possible tant pour la nuisance sonore dans le hameau de SAINTE ANNE que pour l'avifaune.

La commission prend note de la réponse du porteur de projet : celui-ci se contente de rappeler l'aspect réglementaire de cet impact. Il est précisé dans le dossier qu'un suivi acoustique sera réalisé dans les 12 mois. Il ne précise pas la période et la durée de ces mesures, sinon que la réglementation sera appliquée. La commission a constaté que le bruit ambiant dans le hameau de Saint Anne est quasi nul et qu'il faudra donc être vigilant sur les émergences d'autant plus que l'éolienne E1 n'est situé qu'à 524 m.

Le porteur de projet précise que suite aux mesures qui seront réalisées après la mise en service, les modes de fonctionnement seront ajustés en fonction des émergences constatées. Le porteur de projet indique que le suivi d'exploitation technique est assuré par un prestataire qui se chargera également des relations opérationnelles avec les gestionnaires de réseau, les administrations ou les partenaires locaux sur le site.

VI- Impact sur le patrimoine, l'immobilier et le tourisme :

1. Le patrimoine bâti va être impacté, notamment le château de Fraisse, les églises classées. C'est en contradiction avec le développement du tourisme. (C1). Dépeuplement des campagnes par la mise en vente des maisons, les annulations d'achats et la baisse de rénovation des habitats anciens...(C7) Quels sont les touristes qui viendront dans nos gîtes pour y faire des ballades à proximité. (C35).

La commission confirme l'avis du porteur de projet et estime que l'impact sur le patrimoine sera faible pour ce parc éolien.

Le dépeuplement des campagnes et l'éventuelle baisse de l'immobilier sont vraisemblablement liés à la situation économique et non à la présence des éoliennes.

2- Les aérogénérateurs représentent un intérêt privé mais le patrimoine est commun à toute la France.(C3).

Les aérogénérateurs sont portés par des sociétés privées mais elles répondent à la loi sur la transition énergétique qui prévoit le développement des énergies renouvelables et donc l'intérêt général.

3- L'attractivité touristique du territoire peut être anéantie par l'implantation des éoliennes. Une enquête est présentée. (C3) (C33). L'impact négatif sur l'activité des gîtes et notamment celui de La Beige est évoqué. (C35)

4- Concernant le hameau de La Chapelle Sainte Anne, il faudrait envisager un arrêt ponctuel de l'éolienne E1 lors du pèlerinage qui se déroule chaque année le dernier dimanche de juillet ? (C6). Saint Anne c'est un havre de paix pour les pèlerins toute l'année. (C29)

Avis de la commission d'enquête :

Nous émettons un avis négatif sur les contributions qui visent surtout à demander le retrait du projet de parc éolien.

La commission confirme l'avis du porteur de projet et estime que l'impact sur le patrimoine sera faible pour ce parc éolien.

Le dépeuplement des campagnes et l'éventuelle baisse de l'immobilier sont vraisemblablement liés à la situation économique et non à la présence des éoliennes.

Les aérogénérateurs sont portés par des sociétés privées mais elles répondent à la loi sur la transition énergétique qui prévoit le développement des énergies renouvelables et donc l'intérêt général.

Nous émettons un avis positif à la prise en compte de la demande d'arrêt de l'éolienne E1 lors du pèlerinage le dernier dimanche de Juillet à la Chapelle SAINTE ANNE. La commission pense qu'un arrêt ce jour-là serait justifié, car en dehors de la cérémonie à l'intérieur de la chapelle, un pèlerinage est organisé dans les chemins bordant l'éolienne.

Concernant l'aspect paysager, une contribution évoque l'impact du Parc Eolien sur le patrimoine bâti en indiquant qu'il se fera sentir jusqu'à Mortemart situé à une quinzaine de kilomètres. C'est assez mal connaître la topographie du paysage local car aucun modèle ne projette la visibilité de ces 4 éoliennes depuis Mortemart et même du Château de Fraisse.

L'impact sur le tourisme ne paraît pas aujourd'hui objectivé notamment par des organismes indépendants. D'autres motivations peuvent motiver les évolutions du tourisme dans toutes les régions comme dans les territoires de cette région du Haut Limousin. Dans les quelques études indépendantes existantes actuellement, il n'apparaît pas de rejet massif d'un lieu d'hébergement uniquement lié à la présence d'un parc éolien. Certaines Communes ou Communautés de Communes ont même profité de la création d'un parc éolien pour créer des espaces éducatifs avec aires de stationnement. Dans le cas présent, le porteur de projet indique vouloir proposer au propriétaire du château et du gîte de La Beige d'implanter une haie de nature à réduire puis à terme supprimer l'impact visuel des éoliennes sur ce lieu.

Il en va de même pour l'impact immobilier, lui aussi non objectivé notamment par des organismes indépendants. Sauf lorsque la visibilité de l'éolienne la plus proche d'une maison, notamment si elle est positionnée à la limite légale d'implantation, n'est cachée par aucune haie, l'évolution de l'immobilier dans une région n'est pas seulement liée à la présence d'un parc éolien. Comme pour d'autres observations, la commission regrette que cet élément ne soit pas suivi par un organisme indépendant avec communication des résultats par exemple dans le cadre d'une CLIS (voir commentaire au point IV). C'est d'autant plus dommage que le nombre de parc actuellement installé en France permet des retours d'expérience significatifs.

Concernant l'affirmation du fait que l'implantation des éoliennes représente un intérêt privé alors que le patrimoine est commun, la commission admet que ce sont des investisseurs qui construisent les parcs éoliens mais que cela sert l'intérêt collectif par une production d'électricité renouvelable permettant d'atteindre les objectifs fixés par la Loi de Transition Ecologique.

VII- Impact sur la santé :

L'impact sur la santé est évoqué. (C2) Troubles du sommeil, cardiaques, acouphènes, bruit infrasons...regroupés sous le terme de syndrome éolien, sont cités par plusieurs observations. Il est rappelé que la distance des 500 m d'éloignement par rapport aux habitations est insuffisante et que sur ce projet plusieurs hameaux sont à moins de 1 km. (C2, C3)

L'impact des ombres portées et des flashes lumineux sont également évoqués.

L'impact sur la santé animale et notamment des animaux domestiques. (C23)

Avis de la commission d'enquête :

Nous émettons un avis négatif sur ces contributions qui visent à demander le retrait du projet de parc éolien.

Comme pour les autres points évoqués plus haut, l'impact ressenti ou envisagé par les riverains sur leur santé n'apparaît pas aujourd'hui objectivé.

Concernant l'impact des éoliennes sur le comportement animal, là encore les observations reprises dans les contributions traitant de ce problème ne sont pas objectivées.

Comme pour d'autres observations, la commission regrette que cet élément ne soit pas suivi par un organisme indépendant avec communication des résultats par exemple dans le cadre d'une CLIS (voir commentaire au point IV). C'est d'autant plus dommage que le nombre de parcs actuellement installés en France permet des retours d'expérience significatifs. Il nous paraît hautement souhaitable que chaque cas observé puisse faire rapidement l'objet d'un signalement auprès de l'exploitant du parc et auprès de l'autorité administrative en charge de la surveillance de cette installation afin qu'il puisse être recensé et surtout étudié et si nécessaire traité.

VIII - Aspect technique et économique :

Certains s'en prennent au principe même de l'éolien qui n'est pas rentable et qui nécessite une autre énergie pour pallier son intermittence. Les hypothèses de production semblent exagérément optimistes. (L1) L'efficacité énergétique de ces centrales éoliennes n'est pas prouvée, il semble que ce soit avant tout des opérations financières et spéculatives. (C20)

Pas un seul parc éolien dans la région n'est bénéficiaire si EDF ne rachète pas le courant au prix de 80,97€ le kWh. (C21) Après étude des bilans et des comptes de résultats des parcs éoliens régionaux il semble que le chiffre d'affaire prévisionnel de la Forge est surévalué de plus de 21%. (C31). De nombreuses questions sont adressées au maître d'ouvrage VOL-V. (C31)

Chiffrage irréaliste, il y a 253 jours par an où le vent est inférieur à 21,6 km/h et 330 jours où la vitesse du vent reste inférieure à 38 km/h et zéro jour où la vitesse du vent est constante. (L1)

La réduction de CO² est également remise en cause. Des preuves et des données montrent qu'il n'y a pas de catastrophe climatique causée par le CO², mais que les éoliennes entraînent des prix de l'électricité élevés. (L3)

Les observations (C3) (C5) traitent principalement de la productivité et des coûts de l'éolien en faisant un bilan plutôt négatif, du fait de l'absence de vent. Ces observations d'ordre général mettent en avant la filière nucléaire et justifient par des chiffres que la nécessité d'avoir en France une filière éolienne n'est pas avérée. Elles mettent en cause la recherche du profit de quelques entreprises et l'influence de quelques individus.

L'absence d'installation, en amont de l'enquête publique d'un mât de mesures de vent pose problème ? (L4)

Concernant la production du parc, la commission d'enquête a pris acte des éléments fournis par le porteur de projet. Il est impossible de la croiser avec des éléments factuels comme par exemple la production des parcs voisins car la technologie évolue et par exemple la longueur des pales sera bien supérieure à celle des parcs actuellement en service.

Ce n'est pas à la collectivité et au consommateur de financer de tels projets qui enrichissent les opérateurs privés. Les promoteurs bénéficient de prix réglementé sur 15 ans et EDF revend cette électricité à perte. (C5)

Pour limiter les nuisances, tant sonores que sur l'avifaune, des bridages seront nécessaires. En conséquence il est légitime de se demander si ces dispositifs ne vont pas créer un manque de rentabilité/productivité, et par conséquent modifier la balance bénéfices/risques du projet. Il serait nécessaire de pouvoir évaluer ce que cela peut entraîner en termes de variations de production électrique ?

La caution prévue pour le démantèlement des éoliennes est-elle suffisante ? Quels sont les plans et les ressources financières misent en place pour démanteler les éoliennes en fin de vie. (L1) Qui sera responsable du démantèlement ?

Avis de la commission d'enquête :

Nous émettons un avis négatif sur ces contributions qui visent à demander le retrait du projet de parc éolien.

Nous n'émettons pas d'avis sur les contributions traitant de manière générale de l'efficacité de la production des parcs éoliens puisqu'elles sont généralistes et ne traitent pas strictement du parc éolien de la Forge.

Comme indiqué dans plusieurs avis émis plus haut, la Commission regrette qu'il n'ait pas été mis en place, avant la présente Enquête Publique, une campagne de mesures du vent sur la zone d'implantation du parc. Le porteur de projet s'étant engagé à réaliser cette campagne de mesures, la Commission souhaite que soit réexaminé ensuite les conditions économiques du parc notamment pour valider les hypothèses de rendement telles que prévues dans le dossier d'Enquête.

Concernant le démantèlement, la commission souhaite que soit plus clairement étudié et mentionné les conditions du démantèlement, la responsabilité, le coût et les principaux moyens d'en assurer la couverture. Le montant de 50 000€ prévu par la loi pour le démantèlement de chaque aérogénérateur est souvent considéré comme insuffisant même s'il est prévu de compléter

cette somme par l'argent récupéré sur la vente des matériaux constitutifs de l'éolienne. La commission pense que plusieurs estimations de coût de démantèlement permettraient d'avoir une approche réelle.

En cas de carence de l'exploitant dans la mise en œuvre des mesures nécessaires au respect de ces obligations ou en cas de disparition juridique de l'exploitant, le Préfet pourrait recourir aux garanties financières constituées en amont.

IX - Aspect écologique du projet :

Pollution des sols. Les travaux de sol pour l'installation des éoliennes seront importants et les eaux pluviales vont entraîner dans les ruisseaux des boues pouvant perturber ou mettre en péril les batraciens (L4). Des mesures sont-elles envisagées pour traiter ce problème ?

Comment envisager une agriculture biologique si de nombreuses espèces d'oiseaux et chiroptères sont détruits ? (C23)

Avis de la commission d'enquête :

La zone à défricher et à décaper pour l'implantation de l'éolienne E2 va provoquer des risques d'érosion mécanique et engendrer une très forte augmentation des matières en suspension dans le réseau hydrographique proche. La commission a pu constater que cette zone semblait être une zone très humide en période hivernale ou en période pluvieuse. (La taille des fossés ainsi que la présence d'une végétation très verte, alors que le constat a été effectué en période de sécheresse, semblent le prouver). De plus l'état initial a montré la présence probable d'aquifères sous la zone d'implantation potentielle. Certes le MO a prévu des mesures de protection des eaux souterraines mais la commission estime que l'avis d'un hydrogéologue indépendant paraît indispensable pour les travaux d'implantation de l'éolienne E2 afin de prendre les mesures de protection nécessaires.

Nous émettons un avis négatif sur ces contributions qui visent à demander le retrait du projet de parc éolien.

Le dossier comprend des engagements pris par le porteur de projet notamment au niveau de la prévention des risques : il ne nous semble pas que la construction puis l'exploitation du parc soit de nature à polluer les sols et l'environnement de façon significative et durable. Les fondations faites de béton, matériau inerte, n'entraînera pas de pollution du sol, que ce soit en phase d'exploitation comme ensuite après le démantèlement. La construction du parc éolien ne devrait pas impacter la population de chiroptères car ils se feront de jour alors que ces espèces sont presque exclusivement nocturnes.

Concernant l'impact de la construction du parc sur les autres espèces, il serait souhaitable que le porteur de projet se concerte avec une association de protection de la faune pour permettre un démarrage de cette construction à une période n'impactant pas (ou n'impactant pas de façon significative) la reproduction de certaines espèces pouvant être présentes sur le site. De même la protection des batraciens sera assurée lors des travaux par l'installation de barrières de protection et qu'il est prévu la création d'une zone de vie à l'écart du parc.

Concernant l'impact du parc éolien sur l'agriculture biologique, il nous semble extrêmement faible voire nul tant au moment de la construction qu'ensuite en phase d'exploitation notamment parce qu'il n'y aura aucune utilisation de pesticide ou de défoliant pour terrasser les sols, que les mesures qui sont prévues d'être prises qui limiteront de façon extrêmement significative les impacts sur la faune.

De plus la commission souligne que l'accès aux éoliennes se fera presque toujours en utilisant des chemins existants qu'il faudra simplement renforcer et élarger pour le passage des divers engins.

Le parc éolien aura très peu d'impact sur les activités agricoles mais son impact sur la biodiversité et donc indirectement sur l'agriculture biologique ne sera pas négligeable s'il s'avère que la mortalité de l'avifaune est importante.

OBSERVATIONS FAVORABLES AU PROJET :

(Au total 30 avis favorables ont été reçus)

Elles se trouvent principalement sur le registre et notées de R1 à R21.

Elles soulignent en grande partie le côté utile pour le développement de cette partie du département qui n'évolue pas et se dégrade.

C'est une solution d'avenir pour produire de l'énergie propre, et « sauver la planète »

Nos petits enfants sont sûrs d'avoir de l'énergie propre.

Un courrier L5 est favorable : Il émane d'une société de la Haute-Vienne qui voit dans ce projet une participation à la transition énergétique et représente pour sa société une opportunité pour le maintien et le développement de ses activités dans le secteur des énergies renouvelables.

Avis de la commission d'enquête :

Bien que très peu argumentées autrement qu'au point de vue général, la commission émet un avis favorable à la prise en compte de l'expression d'une partie non négligeable de la population d'autant que la majorité d'entre elle provient d'habitants de la commune de Val d'Issoire et plus encore de l'ancienne commune de Mézières sur Issoire (ce qui n'est pas le cas de la quasi-totalité des contributions émettant un avis défavorable au projet).

Toutefois, la Commission émet quelques réserves préalables et recommandations visant à faire en sorte que l'étude préalable soit complétée et que l'impact éventuel du parc soit le plus faible possible.

PV DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE

La réunion de synthèse a eu lieu en mairie de Val d'Issoire le 06/11/2018 en présence des 3 membres de la commission d'enquête et de M. CALABRE représentant du porteur de projet.

La commission a remis au porteur de projet le PV de synthèse comprenant sous forme papier l'ensemble des observations reçues pendant l'enquête ainsi que les observations de la commission d'enquête, sur le contenu du dossier, sur les choix et options retenus par le porteur de projet dans les domaines techniques et financiers.

Le porteur de projet a envoyé un mémoire en réponse reçu le 21/11/2018, répondant sur les points évoqués dans le PV de synthèse.

La Commission d'Enquête prend acte des réponses fournies et des engagements présentés par le Porteur de Projet. Toutefois elle note que beaucoup de réponses ne font que renvoyer au dossier d'Enquête et n'apportent pas toujours des compléments de réponse à hauteur des attentes.

La Commission réaffirme son souhait de voir le Porteur de Projet respecter ses engagements notamment en matière de mesures de bruits à réaliser après l'Enquête Publique et avant implantation du parc, en matière de mesures d'activité des chiroptères à partir des deux enregistreurs implantés sur un mât de mesures.

La commission s'étonne que le porteur de projet ne puisse pas s'engager sur un réel reboisement ou que les propriétaires en échange de l'indemnisation ne soit pas mis dans l'obligation de reboiser. Sans cela il est malheureusement à craindre qu'il n'y ait pas de reboisement.

Elle souhaite que les mesures de vent et de bruit soient réellement suivies d'effets, notamment sur les périodes de bridage pour limiter les effets sur la faune et sur les populations.

Elle s'étonne qu'au niveau national il ne semble pas y avoir de structures permettant des retours d'expériences, qui auraient par exemple permis au porteur de projet de répondre à la contribution faisant état des deux arrêtés préfectoraux signés par le Madame, Monsieur le Préfet de la Région Pays de Loire, Préfet de la Loire Atlantique le 28/04/2016 et le 02/08/2018.

Elle réaffirme aussi sa proposition de mise en place d'une information régulière et concrète du public par exemple par le biais d'une Commission Locale d'Information et de Suivi (CLIS) à un niveau compatible avec la création de nombreux parcs éoliens dans ce secteur du Nord Haute Vienne.

Elle réaffirme aussi son souhait, qu'à partir des mesures et notamment des mesures de vent et du choix des aérogénérateurs soit réexaminé le rendement et la capacité de production du parc avec si possible le réexamen de l'utilité de la mise en place de l'éolienne E1 très proche du village de Sainte Anne.

Contrairement à la réponse du porteur de projet, elle réaffirme son souhait de voir l'éolienne E1 arrêtée lors du pèlerinage annuel à Sainte Anne.

A VAL D'ISSOIRE LE 07 /12/2018

La commission d'enquête

Le président, Pierre GENET



Les membres de la commission d'enquête



André GRAND



Jean-Pierre ROBERT

ANNEXES

Arrêté préfectoral organisant l'enquête

Tableaux de synthèse des observations reçues

PV de synthèse

Mémoire en réponse du porteur de projet

Publications dans les journaux locaux (4)

Certificats d'affichage dans les communes situées dans un périmètre de rayon 6 kms autour du projet (10)